

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2019**

Le vingt-sept septembre deux mille dix-neuf à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le vingt septembre deux mille dix-neuf, s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Thomas PANIAGUA, Maire.

PRÉSENTS : MM. PANIAGUA, LANNETTE, LACROUTS, Mmes CAZALA-CROUTZET, GARROCO, M. CRASPAY, Mme COURTADE, M. LASCOURREGES, Mmes LE GOASTER, M. DELOT,

REPRÉSENTÉS : Mme DARETS (pouvoir à Mme CAZALA-CROUTZET),

EXCUSÉS : MM. ACEDO, LAGUERRE-LANOUE, POINT, LEMAITRE, Mmes LALET, LARRIBITE, Mme MARTINEZ,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Christine LE GOASTER.



DÉLIBÉRATION N° 2019-09-10 : INSTITUTION : DE LA DÉCLARATION PRÉALABLE DE CLÔTURE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL - DU PERMIS DE DÉMOLIR SUR LA ZONE UA

Le Maire expose que l'article R.421-12 du Code de l'urbanisme permet d'instituer la déclaration de clôture sur tout ou partie du territoire communal.

Il propose d'instituer la déclaration préalable de clôture sur l'ensemble du territoire communal.

Le Maire ajoute que l'article R. 421-27 du Code de l'urbanisme permet d'instituer le permis de démolir sur tout ou partie du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.

L'institution du permis de démolir permet à la Commune de suivre précisément l'évolution du cadre bâti en gérant sa démolition et en permettant son renouvellement tout en sauvegardant son patrimoine. Le permis de démolir constitue une forme de sauvegarde du patrimoine bâti, des quartiers, des monuments et des sites.

Le Maire propose de l'instituer sur la zone UA du PLU pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE - d'instituer la déclaration de clôture sur l'ensemble du territoire communal de Bénéjacq,

- d'instituer le permis de démolir sur la zone UA du PLU pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.

Pour : 11

Ainsi fait et délibéré à Bénéjacq, les jours mois et an que dessus et ont signé les membres,

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Tomas PANIAGUA.

